

Ne pas diffuser, publier ni distribuer directement ou indirectement à des U.S. persons (tel que défini dans la Regulation S (la "Regulation S") de l'U.S. Securities Act of 1933, tel qu'amendé (le "Securities Act"), ou auprès de toute autre personne située ou résident aux États Unis d'Amérique, dans ses territoires et possessions (y compris Porto Rico, les Iles Vierges américaines, Guam, les Samoa américaines, l'île de Wake et les Iles Mariannes du Nord), dans tout État des États-Unis d'Amérique ou dans le District de Columbia ou dans toute autre juridiction dans laquelle il est illégal de diffuser, publier ou distribuer ce communiqué de presse

Le 15 avril 2026

Communiqué de presse

INDIGO Group S.A. annonce le lancement d'une offre de rachat sur (i) la souche obligataire de 800.000.000 € avec un coupon annuel de 1,625% et venant à échéance le 19 avril 2028 (ISIN : FR0013330099) et (ii) la souche obligataire de 650.000.000 € avec un coupon annuel de 4,500% et venant à échéance le 18 avril 2030 (ISIN : FR001400LCK1) et son intention d'émettre de nouvelles obligations dans le cadre de son programme EMTN récemment mis en place

Dans le cadre d'une gestion active de sa dette et de son programme EMTN mis en place récemment, visant notamment à préparer le refinancement de ses obligations arrivant à échéance entre 2028 et 2030, INDIGO Group S.A. (la "**Société**") annonce aujourd'hui son intention d'émettre, sous réserve des conditions de marché, de nouvelles obligations senior à taux fixe non assorties de sûretés (les "**Nouvelles Obligations**"). Les conditions finales des Nouvelles Obligations ainsi que le prospectus de base de la Société en date du 30 mars 2026 seront disponibles sur le site internet de la Société (www.group-indigo.com). Les Nouvelles Obligations devraient être admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et devraient recevoir une notation BBB (S&P).

La Société annonce également aujourd'hui le lancement d'une offre de rachat plafonnée (l'"**Offre de Rachat**") sur ses obligations en circulation d'un montant de 800.000.000 € avec un coupon annuel de 1,625% venant à échéance le 19 avril 2028 (ISIN : FR0013330099) (les "**Obligations 2028**"), et d'un montant de 650.000.000 € avec un coupon annuel de 4,500% venant à échéance le 18 avril 2030 (ISIN : FR001400LCK1) (les "**Obligations 2030**" et, avec les Obligations 2028, les "**Obligations Existantes**"), et admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, jusqu'à un montant maximum d'acceptation qui devrait être égal au montant en principal des Nouvelles Obligations moins 200.000.000 € et, en ce qui concerne les Obligations 2030 uniquement, jusqu'à un montant maximum d'acceptation, qui sera déterminé à la discrétion de la Société et annoncé dès que raisonnablement possible suite au *pricing* des Nouvelles Obligations (sous réserve du droit de la Société d'augmenter ou de diminuer ces montants à sa seule et absolue discrétion). La Société a mandaté BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et NatWest en tant que *Dealer Managers*.

L'intention de la Société est de financer le rachat des Obligations Existantes avec le produit net des Nouvelles Obligations. Le solde du produit des Nouvelles Obligations n'ayant pas servi à financer le rachat sera utilisé pour les besoins généraux de la Société et le refinancement prévu de certains montants tirés par la Société dans le cadre de son crédit syndiqué. Un mécanisme d'attribution prioritaire des Nouvelles Obligations pourra être appliqué à la seule et absolue discrétion de la Société pour les détenteurs des Obligations Existantes apportant ou exprimant leur intention ferme d'apporter des Obligations Existantes dans le cadre de l'Offre de Rachat et conformément aux modalités décrites dans un *tender offer memorandum* daté du 15 avril 2026 (le "**Tender Offer Memorandum**").

L'Offre de Rachat est soumise aux modalités décrites dans le Tender Offer Memorandum. L'acceptation par la Société des Obligations Existantes apportées dans le cadre de l'Offre de Rachat est à sa seule et absolue discrétion.

La période au cours de laquelle les Obligations Existantes pourront être apportées à l'Offre de Rachat commencera le 15 avril 2026 et prendra fin à 17h (heure de Paris) le 22 avril 2026, les résultats de l'Offre de Rachat devant être annoncés dès que raisonnablement possible le 23 avril 2026 (le tout sous



réserve de changements pouvant survenir en raison d'une prorogation, d'un retrait, d'une résiliation ou d'une modification de l'Offre de Rachat). La réalisation de l'Offre de Rachat sera conditionnée par le règlement-livraison des Nouvelles Obligations, lequel devrait intervenir le 24 avril 2026 sauf en cas de renonciation à cette condition par la Société. Le règlement de l'Offre de Rachat devrait avoir lieu le 27 avril 2026.

INDIGO Group

Contact analystes / investisseurs :

Mathieu Barnavon
ir@group-indigo.com

Contact presse :

Bruno Tallent
bruno.tallent@group-indigo.com

A propos d'INDIGO Group S.A.

La société INDIGO Group, qui détient près de 100% du capital d'INDIGO Infra, d'INDIGO Neo et d'INDIGO@weel, est un acteur mondial et global du stationnement et de la mobilité urbaine, qui gère 1,7 million de places de stationnement et leurs services associés dans 10 pays.

INDIGO Group est indirectement détenu par Crédit Agricole Assurances à hauteur de 49,5%, par Vauban Infrastructure Partners à hauteur de 34,5%, par MR Infrastructure Investment (Meag) à hauteur de 14,9%, en autocontrôle à hauteur de 0,1% et par le management du Groupe pour le solde.

www.group-indigo.com

Restrictions d'offre

Nouvelles Obligations

Sauf stipulation contraire, tout terme commençant par une majuscule utilisé ci-dessous a le sens qui est donné à son équivalent anglais dans le prospectus de base en date du 30 mars 2026 (le "Prospectus de Base").

Interdiction de Vente à des Investisseurs de Détail de l'Espace Économique Européen

Les Nouvelles Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou mises à disposition par tout autre moyen, et ne doivent pas être offertes, vendues ou mises à disposition par tout autre moyen, à tout investisseur de détail dans l'Espace Économique Européen (l'"EEE"). Pour les besoins de cette stipulation, un "investisseur de détail" désigne une personne qui est une (ou les deux) des personnes suivantes : (i) un client de détail tel que défini au point (11) de l'Article 4(1) de la Directive 2014/65/UE (tel que modifiée, "MiFID II"), ou (ii) un consommateur au sens de la Directive (UE) 2016/97 (telle que modifiée ou remplacée), où le consommateur ne serait pas qualifié de client professionnel au titre du point (10) de l'Article 4(1) de MiFID II. En conséquence, aucun document d'informations clé requis par le Règlement (UE) n° 1286/2014 (tel que modifié, le "Règlement PRIIPs") n'a été préparé pour l'offre ou la vente des Nouvelles Obligations ou leur mise à disposition par tout autre moyen auprès d'investisseurs de détail dans l'EEE. Dès lors, toute offre, vente ou mise à disposition par tout autre moyen des Nouvelles Obligations à un investisseur de détail au sein de l'EEE est susceptible d'être illégal au titre du Règlement PRIIPs.

États-Unis

Les Nouvelles Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel qu'amendé (le "Securities Act"), ou auprès de toute autorité de régulation des titres financiers de tout Etat ou de toute autre juridiction des Etats Unis d'Amérique, et ne pourront pas être offertes, vendues ou livrées, directement ou indirectement, aux Etats Unis ou à des, ou pour le compte ou le

bénéfice de, U.S. persons, sauf dans le cadre de certaines transactions exemptées des obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act. Les Nouvelles Obligations sont offertes et vendues seulement en dehors des Etats Unis à des personnes autres que des U.S. persons conformément aux dispositions de la Regulation S du Securities Act (la "**Regulation S**"). Les termes avec une majuscule figurant dans ce paragraphe qui n'y sont pas définis ont la signification qui leur est donnée dans la Regulation S.

Interdiction de Vente aux Investisseurs de Détail au Royaume-Uni

Les Nouvelles Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues, distribuées ou mises à disposition par tout autre moyen, et ne doivent pas être offertes, vendues, distribuées ou mises à disposition par tout autre moyen, à des investisseurs de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cette stipulation, un "investisseur de détail" désigne une personne qui est une (ou les deux) des personnes suivantes : (i) une personne qui n'est pas un client professionnel tel que défini au point (8) de l'Article 2(1), du Règlement (UE) n° 600/2014, tel qu'il est incorporé dans la loi nationale britannique au titre de l'European Union (Withdrawal) Act 2018 (le "**EUWA**"), ou (ii) une personne qui n'est pas un investisseur qualifié tel que défini au paragraphe 15 de l'Annexe 1 des Public Offers and Admissions to Trading Regulations 2024. En conséquence, aucun document d'information requis par le FCA Product Disclosure Sourcebook ("**DISC**") n'a été préparé pour l'offre, la vente et la distribution des Nouvelles Obligations ou leur mise à disposition par tout autre moyen d'investisseurs de détail au Royaume-Uni. Dès lors, l'offre, la vente, la distribution ou la mise à disposition par tout autre moyen des Nouvelles Obligations à tout investisseur de détail au Royaume-Uni est susceptible d'être illégale au titre du DISC et des Consumer Composite Investments (Designated Activities) Regulations 2024.

Canada

Les Nouvelles Obligations ne peuvent être vendues qu'à des acquéreurs achetant, ou réputés acheter, à titre de principal, qui sont des "accredited investors" tel que défini par le National Instrument 45-106 Prospectus Exemptions ou du paragraphe 73.3(1) de la Securities Act (Ontario), et qui sont des "permitted clients" tel que défini par le National Instrument 31-103 Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations. Toute revente des Nouvelles Obligations doit être effectuée conformément à une exemption aux obligations de prospectus ou dans le cadre d'une opération non soumise à ces obligations en vertu des lois applicables en matière de valeurs mobilières.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires du Canada peut accorder à un acquéreur des droits de résolution ou des dommages-intérêts si ce communiqué de presse ou le Prospectus de Base (y compris tout supplément ou toute modification y afférents) contient une déclaration erronée ou trompeuse, sous réserve que ces droits soient exercés dans les délais prescrits par la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire de cet acquéreur. Il appartient à tout acquéreur de se référer aux dispositions applicables de la législation de sa province ou de son territoire pour plus de détails sur ces droits ou de consulter un conseiller juridique à cet égard.

Japon

Les Nouvelles Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de la Financial Instruments and Exchange Act du Japon (Act No. 25 de 1948, telle que modifié, le "**FIEA**"), et ne sont pas destinées à être offertes ou vendues, et ne doivent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Japon ni à, ou pour le bénéfice de, toute personne résidente au Japon (ce terme désignant toute personne résidant au Japon, incluant toute personne morale ou autre entité constituée selon le droit japonais), ni à d'autres pour une nouvelle offre ou revente, directement ou indirectement, au Japon ou à, ou pour le bénéfice de, un résident du Japon, sauf conformément à une exemption aux exigences d'enregistrement prévue par, et dans le respect de, la FIEA et toutes autres lois, règlements et directives ministérielles applicables au Japon.

Singapour

Les Nouvelles Obligations ne sont pas destinées à être offertes ou vendues, ni à faire l'objet d'une invitation à souscrire ou à acquérir, et le présent communiqué de presse et le Prospectus de Base ou

tout autre document ou instrument lié à l'offre ou la vente des Nouvelles Obligations, n'ont pas été et ne seront pas diffusés ou distribués, directement ou indirectement, à aucune personne à Singapour autre que : (a) un investisseur institutionnel (tel que défini à la Section 4A du SFA) conformément à la Section 274 du SFA ou (b) un investisseur accrédité (tel que défini à la Section 4A du SFA) conformément à, et dans le respect des conditions de, la Section 275 du SFA.

Offre de Rachat

Sauf stipulation contraire, tout terme commençant par une majuscule utilisé ci-dessous a le sens qui est donné à son équivalent en anglais dans le Tender Offer Memorandum.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une invitation à participer à l'Offre de Rachat dans une quelconque juridiction dans laquelle, ou depuis laquelle, il est illégal de participer ou de faire une telle invitation au titre des lois applicables en matière de valeurs mobilières. La distribution du présent communiqué de presse ou du Tender Offer Memorandum dans certaines juridictions peut être restreinte par la loi. Les personnes qui viendraient en possession du présent communiqué de presse ou du Tender Offer Memorandum sont tenues par la Société, les Dealer Managers, le Tender Agent et l'Information Agent de s'informer et de se conformer à ces restrictions.

Aucune mesure n'a été ni ne sera prise dans une quelconque juridiction en lien avec l'Offre de Rachat qui permettrait ou constituerait la réalisation d'une offre au public de titres.

États-Unis

*L'Offre de rachat n'est pas faite et ne sera pas faite, directement ou indirectement aux États-Unis, ou par l'utilisation des services postaux ou de tout moyen ou support (y compris, sans limitation, facsimile, telex, téléphone, email et autre formes de communication électronique) de commerce inter-étatique ou étranger, ou de toute infrastructure d'une plateforme nationale de négociation de valeurs mobilières, ou à des porteurs d'Obligations Existantes qui seraient situés aux États-Unis tel que défini par la Regulation S du Securities Act ou à, ou pour le compte ou bénéfice de, toute U.S. person tel que défini dans la Regulation S (chacune, une "**U.S. Person**") et les Obligations Existantes ne peuvent être apportées à l'Offre de Rachat par de tels moyens, supports ou infrastructure depuis ou au sein des États-Unis, par des personnes situées ou résidant aux États-Unis ou par toute U.S. Person. En conséquence, aucune copie du Tender Offer Memorandum, du présent communiqué de presse ou de tout document et support liés à l'Offre de Rachat ne seront et ne pourront, directement ou indirectement, être envoyés ou transmis par tout autre moyen, distribués ou transférés aux États-Unis ou à de telles personnes. Toute participation supposée à l'Offre de Rachat résultant directement ou indirectement d'une violation de ces restrictions sera invalide et le rachat supposé des Obligations Existantes par une personne située aux États-Unis, par une U.S. Person, par toute personne agissant pour le compte ou le bénéfice d'une U.S. Person, ou par tout agent, fiduciaire ou tout autre intermédiaire agissant sur une base non-discretionnaire pour un principal donnant des instructions depuis les États-Unis ou toute U.S. Person ne sera pas accepté.*

Chaque Porteur Qualifié d'Obligations Existantes participant à l'Offre de Rachat sera réputé déclarer et garantir qu'il ne participe pas à l'Offre de Rachat depuis les États-Unis, qu'il participe à l'Offre de Rachat en conformité avec la Regulation S et qu'il n'est pas une U.S. Person ou qu'il agit sur une base non-discretionnaire pour un principal situé en dehors des États-Unis qui n'a pas donné d'instruction de participer à l'Offre de Rachat depuis les États-Unis et qui n'est pas une U.S. Person.

Royaume-Uni

*La communication du présent communiqué de presse, du Tender Offer Memorandum et de tout autre document ou support relatif à l'Offre de Rachat n'est pas fait par, et ces documents et/ou supports n'ont pas été approuvés par, une personne autorisée au titre de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000, tel que modifié (le "**FSMA**"). En conséquence, ces documents et/ou supports ne sont pas, et ne seront pas, distribués ni transmis au public général au Royaume Uni. La communication de*

ces documents et/ou supports est uniquement destinée aux personnes au Royaume Uni tombant dans la définition de professionnels d'investissement (tel que défini à l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié) (the "**Financial Promotion Order**") ou aux personnes relevant de l'Article 43 du Financial Promotion Order ou toutes autres personnes à qui cette communication peut être légalement adressée conformément au Financial Promotion Order.

Espace économique européen

Dans chaque État-Membre de l'Espace Économique Européen (un "**État-Membre de l'EEE**"), le présent communiqué de presse et le Tender Offer Memorandum sont uniquement destinés et adressés à des investisseurs qualifiés au sens de l'Article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent communiqué de presse et le Tender Offer Memorandum ont été préparés sur la base d'une Offre de Rachat réalisée dans chaque État-Membre de l'EEE conformément à une exemption à l'obligation d'établir un prospectus prévue par le Règlement Prospectus.

Toute personne dans un État-Membre de l'EEE recevant une communication au titre de l'Offre de rachat faisant l'objet du présent communiqué de presse et du Tender Offer Memorandum sera réputée déclarer, garantir et reconnaître à l'égard de chaque Dealer Manager et de la Société qu'elle est un investisseur qualifié au sens de l'Article 2(e) du Règlement Prospectus.

Belgique

Ni l'Offre de rachat, ni le présent communiqué de presse, ni le Tender Offer Memorandum, ni aucun autre document ou support relatif à l'Offre de rachat ou aux Obligations Existantes n'ont été ni ne seront notifiés à, ni approuvés par l'Autoriteit voor Financiële Diensten en Markten/Autorité des Services et Marchés Financiers belge. En conséquence, l'Offre de rachat ne peut être réalisée en Belgique par voie d'offre publique d'acquisition (openbaar overnamebod/offre publique d'acquisition) tel que défini par l'Article 3 de la loi belge du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée (la "**Loi Belge OPA**"), sauf dans les circonstances où une exemption relative aux placements privés est disponible.

L'Offre de rachat est réalisée exclusivement dans le cadre d'exemptions relatives aux placements privés. L'Offre de Rachat ne fera en conséquence l'objet d'aucune publicité et l'Offre de Rachat ne sera pas étendue, et ce communiqué de presse, le Tender Offer Memorandum et tout autre document ou support relatif à l'Offre de Rachat n'ont pas été et ne seront pas distribués ou mis à disposition par tout autre moyen, directement ou indirectement, à des personnes en Belgique autre que (i) des investisseurs qualifiés au sens de l'Article 2(e) du Règlement Prospectus et (ii) dans les circonstances visées à l'Article 6, §4, de la Loi Belge OPA.

Ce communiqué de presse et le Tender Offer Memorandum ont été émis pour un usage personnel des investisseurs qualifiés mentionnés ci-dessus uniquement et exclusivement pour les besoins de l'Offre de Rachat. En conséquence, les informations contenues dans ce communiqué de presse et le Tender Offer Memorandum ne peuvent pas être utilisées pour tout autre besoin et ne peuvent pas être diffusées à tout autre personne en Belgique.

République italienne

Ni l'Offre de Rachat, ni le présent communiqué de presse, ni le Tender Offer Memorandum, ni aucun autre document ou support relatif à l'Offre de Rachat ou aux Obligations Existantes n'ont été ni ne seront soumis à la procédure d'approbation de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa ("**CONSOB**"), conformément aux lois et réglementations italiennes applicables.

L'Offre de Rachat est réalisée en Italie en tant qu'offre exemptée conformément à l'Article 101-bis, paragraphe 3-bis, du Décret Législatif No. 58 du 24 février 1998, tel que modifié (le "**Testo Unico della**

Finanza"), et à l'Article 35-bis, paragraphe 4, du Règlement CONSOB No. 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié.

Les Porteurs Qualifiés ou bénéficiaires effectifs des Obligations Existantes situés en Italie ne peuvent participer à l'Offre de Rachat que par l'intermédiaire de personnes autorisées (telles que des firmes d'investissements, banques ou intermédiaires financiers autorisés à avoir de telles activités en Italie conformément au Testo Unico della Finanza, au Règlement CONSOB No. 20307 du 15 février 2018, tel que modifié, et au Décret Legislatif No. 385 du 1^{er} septembre 1993, tel que modifié) et conformément aux lois et réglementations applicables ou aux exigences imposées par la CONSOB, la Banque d'Italie ou toute autre autorité italienne.

Tout intermédiaire doit se conformer aux lois et réglementations applicables concernant les devoirs d'informations à l'égard de ses clients en lien avec les Obligations Existantes ou l'Offre de Rachat, le présent communiqué de presse, le Tender Offer Memorandum ou toute autre document ou support relatif à l'Offre de Rachat.

Stipulations générales

Le présent communiqué de presse et le Tender Offer Memorandum ne constituent pas une offre d'achat ni une sollicitation d'une offre de vente des Obligations Existantes, et toute participation au rachat conformément à l'Offre de Rachat ne sera pas acceptée dans des circonstances dans laquelle une telle offre ou participation serait illégale.

Outre les déclarations effectuées ci-dessus au titre des États-Unis, chaque Porteur Qualifié d'Obligations Existantes participant à l'Offre de Rachat sera également réputé effectuer des déclarations au titre des autres juridictions mentionnées ci-dessus et, plus généralement, telles que décrites dans la section "Terms of the Tender Offer" du Tender Offer Memorandum. Toute participation à l'Offre de Rachat par un Porteur Qualifié qui n'est pas en mesure d'effectuer ces déclarations ne sera pas acceptée. La Société, les Dealer Managers, l'Information Agent et le Tender Agent se réservent chacun le droit, à leur discrétion entière et absolue, de vérifier, en lien avec toute participation conformément à l'Offre de Rachat, si l'une des déclarations effectuées par un Porteur Qualifié est correcte et, si cette vérification est effectuée et qu'il en résulte que la Société ou le Tender Agent détermine (pour toute raison) que cette déclaration n'est pas correcte, cette participation ne sera pas acceptée.

La Société, les Dealer Managers, l'Information Agent et le Tender Agent (ou leurs dirigeants, employés et affiliés) ne font aucune déclaration ou recommandation quelconque concernant ce communiqué de presse, le Tender Offer Memorandum ou l'Offre de Rachat. Le Tender Agent et l'Information Agent sont chacun un agent de la Société et n'ont aucun devoir à l'égard des Porteurs Qualifiés.

Ni la Société, ni les Dealer Managers, ni l'Information Agent ni le Tender Agent ne font de recommandation de participation à l'Offre de Rachat.